

DECISION N° DC52/25

Attribution du marché 25.0102 relatif à l'assurance responsabilité civile dont atteinte à l'environnement du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la décision DC 33/2025 relative à l'infructuosité de la procédure relative à la souscription des assurances du SIOM de la Vallée de Chevreuse : Lot n°2 : Assurance responsabilité civile dont atteinte à l'environnement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10/07/2025, à l'envoi d'un avis de publication au JOUE, annonce 448937-2025, le 10 juillet 2025, au BOAMP avis n°25-78045 le 10 juillet 2025 et sur la plateforme dématérialisée DEMATIS, le 10 juillet 2025,

Vu l'unique offre remise par la société SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9,

Considérant la nécessité pour le SIOM d'assurer la responsabilité civile du SIOM, dont les éventuelles atteintes qui pourraient être causées à l'environnement,

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer à la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9, le marché relatif à l'assurance responsabilité civile dont atteinte à l'environnement du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2

Une seule offre a été reçue. Elle a été jugée acceptable. En conséquence, le marché est attribué à la SMACL, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3

Le marché est un marché ordinaire à montant forfaitaire, dont la prime annuelle s'élève à 10 389,14 € HT soit 11 324,16 € TTC.

ARTICLE 4

Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Sauf résiliation dans les conditions indiquées au CCAP, il sera reconduit d'année en année jusqu'au 31 décembre 2029. Sa durée maximum est donc fixée à 4 ans.

ARTICLE 5

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 18 DEC. 2025

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : 30 DEC. 2025
- affichée le :

SYNDICAT MIXTE
DES ORDURES MENAGERES
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Chemin Départemental 118
91978 COURTABŒUF Cedex
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09
SIRET : 20006232100019 - CODE APE : 3811Z

www.siom.fr



**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE****Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse****Utilisateur : Bruneau****Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC52_2025
Date de la décision:	2025-12-18 00:00:00+01
Objet:	Attribution du marché 25.0102 relatif à l'assurance responsabilité civile dont atteinte à l'environnement du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20251218-DC52_2025-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20251218-DC52_2025-AU-1-1_0.xml	text/xml	960
nom original: dc 52 2025.pdf	application/pdf	238442
nom de métier: 99_AU-091-200062321-20251218-DC52_2025-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	238442

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	31 décembre 2025 à 11h11min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 décembre 2025 à 11h15min04s	<i>l'enveloppe 1295771 est valide et passe en attente de transmission</i>
Transmis	31 décembre 2025 à 11h20min12s	<i>l'enveloppe 1295771 passe en transmis</i>
Acquittement reçu	31 décembre 2025 à 11h25min09s	Reçu par le miat le 2025-12-31